

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 AVRIL 2018 A 19 HEURES

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne

Absents-excuses : MALBRANQUE François ayant donné procuration à LAFITTE Frédéric

Secrétaire de séance : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 01/03/2018 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

Compte administratif communal 2017 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	296 348,07
	Réalisées :	202 107,26
	Reste à réaliser :	23 101,04

Recettes	Prévues :	296 348,07
	Réalisées :	124 431,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	1 055 040,72
	Réalisées :	525 864,11
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	1 055 040,72
	Réalisées :	1 073 522,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 77 676,15
Fonctionnement :	+547 657,99
Résultat Global :	+469 981,84

Affectation des résultats budget communal :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 115 313,54
- Un excédent reporté de : 432 344,45

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 547 657,99

- Un déficit d'investissement de : 77 676,15
- Un déficit des restes à réaliser de : 23 101,04

Soit un besoin de financement de : 100 777,19

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	547 657,99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	100 777,19
Résultat reporté en fonctionnement (002)	446 880,80

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	77 676,15
---	-----------

Compte de gestion communal 2017 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote des taux d'imposition commune 2018:

Le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 selon le tableau défini ci-dessous à 14 voix pour:

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

DESIGNATION	TAUX VOTES
Taxe d'habitation	9,44 %
Taxe foncière bâti	14,38 %
Taxe foncière non bâti	25,97 %

Budget primitif commune 2018 :

Le budget 2018 s'élève donc à :

Investissement :

- Dépenses	245 176,15 €
- Recettes	268 277,19 €

Fonctionnement :

- Dépenses	1 083 072,07 €
- Recettes	1 083 072,07 €

Compte administratif 2017 Lotissement de CES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	1 031 875,87
	Réalisées :	562 017,07
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	1 031 875,87
	Réalisées :	730 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	1 270 482,74
	Réalisées :	512 256,55
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	1 270 482,74
	Réalisées :	527 241,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	167 982,93
Fonctionnement :	14 984,45
Résultat Global :	182 967,38

Affectation des résultats Lotissement de CES 2017:

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	143 369,73
- Un déficit reporté de :	128 385,28
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 984,45

- Un excédent d'investissement de :	167 982,93
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	167 982,93

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	14 984,45
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	14 984,45
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	167 982,93

Compte de gestion lotissement de CES 2017 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017 du lotissement de CES, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget primitif lotissement de CES 2018 :

Le budget 2018 s'élève donc à :

Investissement :

- Dépenses	637 748,93 €
- Recettes	637 748,93 €

Fonctionnement :

- Dépenses	704 941,00 €
- Recettes	704 941,00 €

Création d'un emploi permanent de rédacteur :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mutation du secrétaire de mairie et dans le but de recruter sa remplaçante, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent de rédacteur territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit un temps complet
- il sera chargé notamment des fonctions de secrétariat de la mairie et du SIVU Adour Marsan

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 14 mai 2018

La séance est levée à 20h30